

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSENT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

TARIF DES ABONNEMENTS

ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse doivent être accompagnées de la somme de 130 francs.

	VERS ROUEN	VERS NANTES
	Par route Air	Par route Air
Séjour de même date de la CEAO	10.500 F	12.500 F
Algérie, Tunisie	12.500 F	19.500 F
Brésil, Indonésie, Maroc	15.000 F	23.000 F
Autres Pays	15.000 F	23.000 F
Prix du numéro	Année complète 400 F	Année complète 500 F
Par la poste	Majuscule de 130 F par numéro	
Journal légalisé	500 F	Par la poste 700 F

La ligne 600 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

El n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces.

Compte postal 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1991
2 février..... Décret n° 91-139 portant concession de Médaille militaire au titre de l'année 1990 - 1991 185

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1991
février..... Décret n° 91-125 portant nomination de M. Oumar Wélé, Ambassadeur du Sénégal au Gabon, cumulativement avec ses fonctions, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence le Général de Brigade Théodore Obiang Nguéma, Président de la République de Guinée équatoriale, avec résidence à Libreville 186

février..... Décret n° 91-153 portant nomination de M. Rawane Mbaye, Directeur de l'Institut Islamique de Dakar, en qualité de Commissaire général au Pèlerinage à la Mécque 187

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

1991
février..... Décret n° 91-052 portant nomination de préfets 187

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES

1991
5 février..... Décret n° 91-108 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national sis à Saint-Louis, quartier Sor, d'une superficie de 719 mètres carrés, en vue de son attribution par voie de bail à la Commune de Saint-Louis 187
8 février..... Décret n° 91-134 prononçant la désaffectation de terrains du domaine national sis à Dagana Matam et Podor d'une superficie respective de 472 mètres carrés, 1.894 mètres carrés et 2.401 mètres carrés, en vue de leur cession gratuite à la Société nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal (SONEES) 187

PARTIE NON OFFICIELLE

Annexes 188

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DÉCRET N° 91-139 du 12 février 1991

portant concession de Médaille militaire au titre de l'année 1990 - 1991

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 37, 39 et 65;

Vu le décret n° 64-312 du 28 avril 1964 créant la Médaille militaire, modifié;

Vu le décret n° 71-1116 du 11 octobre 1971 fixant le régime des récompenses, permissions et congés dans les Forces armées, modifié;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

Décrets :

Article premier. — La Médaille militaire est accordée aux militaires non officiers des Forces armées dont les noms suivent :

A. — ARMÉE NATIONALE.

Adjudant-Major Issa Kandji, Mle 6.58.00.385, 33 ans 2 mois, témoignage de satisfaction;

Adjudant-Major Jean Massamba Sène, Mle 6.57.00.248, 32 ans 4 mois, citation;

Adjudant-Chef Ismaïla Guèye, Mle 1.67.00.013, 29 ans 8 mois, citation;

Adjudant-Chef Abdou Coumba Mbaye, Mle 7.63.00.058, 29 ans 8 mois citation;

Adjudant Ousmane Ndiaye, Mle 2.66.00.017, 26 ans 8 mois, citation;

Adjudant Mahmine Badji, Mle 2.67.00.015, 25 ans 2 mois, citation;

Adjudant-Chef Alassane Diouf, Mle 1.66.00.141, 25 ans 2 mois, citation;

Sergent-Chef Ka Malick Mbaye, Mle 1.66.00.628, 24 ans 8 mois, citation;

Adjudant-Chef Daouda Badiane, Mle 2.68.00.502, 23 ans 8 mois, citation;

Adjudant Ibou Sambou, Mle 2.67.01.221, 23 ans 8 mois citation;

Adjudant-Chef Mamadou Diallo, Mle 1.68.00.848, 23 ans 2 mois, citation;

Adjudant Boubacar Badji, Mle 2.69.00.225, 23 ans 2 mois, citation;

Sergent-Chef Alexandre Nassalan, Mle 2.68.00.976, 23 ans 2 mois, citation;

Sergent-Chef Mamadou Moustapha Diop, Mle 4.66.01.669, 23 ans témoignage de satisfaction;

Adjudant-Chef Babacar Sall Mbaye, Mle 7.70.00.140, 22 ans 8 mois, citation;

Adjudant-Chef Houdy Diédhiou, Mle 2.70.00.056, 22 ans 8 mois, citation;

Adjudant Massamba Gaye, Mle 7.68.01.208, 22 ans 8 mois témoignage de satisfaction;

Adjudant Simon Coly, Mle 2.69.00.600, 22 ans 8 mois, citation;

Adjudant Ndiaga Niang, Mle 7.68.01.280, 22 ans 8 mois, citation;

Adjudant Oumar Sarr, Mle 7.68.01.313, 22 ans 8 mois, citation;

Sergent-Chef Doudou Diop, Mle 3.70.00.075, 22 ans 8 mois, 2 citations;

Brigadier-Chef Félix Manga, Mle 2.70.02.278, 17 ans 8 mois citation;

1^{re} Classe Samuel Diatta, Mle 2.72.01.749, 17 ans 8 mois, citation;

B. — GENDARMERIE.

Adjudant-Chef Moussa Basse, Mle 402, 34 ans 1 mois, témoignage de satisfaction;

Gendarme Papa Aly Guèye, Mle 1064/S, 32 ans 2 mois, témoignage de satisfaction;

Adjudant Ousseynou Ndoeye, Mle 647, 31 ans 2 mois de témoignage de satisfaction;

Adjudant-Chef Fallou Dia, Mle 306, 29 ans 1 mois, témoignage de satisfaction;

MDL/Chef Mbagnick Ndiaye, Mle 633, 28 ans 7 mois, témoignage de satisfaction;

MDL Mamadou Diagne, Mle 1257, 27 ans 1 mois témoignage de satisfaction;

Gendarme Mady Cissokho, Mle 1987/S, 27 ans 10 mois témoignage de satisfaction;

Gendarme Salif Bodian, Mle 1695/S, 27 ans 2 mois, citation;

Gendarme Moustapha Guèye, Mle 1740/S, 27 ans 1 mois, citation;

Gendarme Abdoul Bâ, Mle 1683/S, 27 ans 1 mois, témoignage de satisfaction;

Adjudant-Chef Mamadou Moustapha Gaye, Mle 453, 24 ans 11 mois, témoignage de satisfaction;

MDL-Chef Mamadou Diop, Mle 799, 24 ans 4 mois, blessures;

Adjudant Mamadou Ndiour, Mle 586, 23 ans 2 mois, témoignage de satisfaction;

Adjudant Moussa Fall, Mle 531, 21 ans 7 mois, citation;

MDL-Chef Almoury Diédhiou, Mle 653, 21 ans 7 mois, témoignage de satisfaction;

Adjudant Mbade Sène, Mle 535, 21 ans 7 mois, blessure;

MDL Ibrahima Fall, Mle 1064, 18 ans 6 mois, blessure;

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 12 février 1991.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 91-125 du 6 février 1991

portant nomination de M. Oumar Wélé, Ambassadeur du Sénégal au Gabon, cumulativement avec ses fonctions, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence le Général de Brigade Théodord Obiang Nguéma, Président de la République de Guinée équatoriale, avec résidence à Libreville.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990;

Vu le décret n° 88-1020 du 27 juillet 1988 portant nomination de M. Oumar Wélé à Libreville;

Vu le décret n° 90-332 du 27 mars 1990 portant nomination des ministres, modifié;

Vu le décret n° 90-333 du 27 mars 1990 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République et les Ministères, modifié par le décret n° 90-1182 du 17 octobre 1990;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères;

Décret :

Article premier. — M. Oumar Wélé, Ambassadeur du Sénégal au Gabon, est nommé cumulativement avec ses fonctions, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence le Général de Brigade Théodord Obiang Nguéma, Président de la République de Guinée équatoriale, avec résidence à Libreville.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 2 janvier 1991 et qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 6 février 1991.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 91-153 en date du 12 février 1991 portant nomination de M. Rawane Mbaye, Directeur de l'Institut islamique de Dakar en qualité de Commissaire général au Pèlerinage à la Mecque.

Article premier. — M. Rawane Mbaye, Directeur de l'Institut islamique de Dakar, est nommé Commissaire général au Pèlerinage à la Mecque pour l'année 1991.

Art. 2. — Le Ministère des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 29 janvier 1991.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 91-052 en date du 21 janvier 1991 portant nomination de préfets.

Article premier. — M. Mamadou Diobaye, administrateur civil, précédemment Secrétaire général de la Commune de Rufisque-Margny, est nommé Préfet du Département de Vélingara, en remplacement de M. Mamadou Gaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Abdoulaye Diallo, administrateur civil, précédemment Adjoint administratif du Gouverneur de Diourbel, est nommé Préfet du Département de Niour-du-Rip, en remplacement de M. Mbaye Sylla, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — M. Ousmane Bâ, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Bambey, est nommé Préfet du Département de Dagana, en remplacement de M. Latty Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — M. Latty Faye, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Dagana, est nommé Préfet du Département de Mbacké, en remplacement de M. Abdourahmane Sy, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. — M. Amadou Ndiaye, administrateur civil, précédemment Adjoint administratif du Gouverneur de Dakar, est nommé Préfet du Département de Gossas, en remplacement de M. Souleymane Ly, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. — M. Ibrahima Diagne, administrateur civil, précédemment Adjoint au Gouverneur de Kolda, chargé du Développement, est nommé Préfet du Département de Kaffrine, en remplacement de M. Mamadou Nasir Touré, appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. — M. Fabacary Bodian, administrateur civil, précédemment Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fissel, est nommé Préfet du Département de Kolda, en remplacement de M. Mamadou Diom, appelé à d'autres fonctions.

Art. 8. — M. Bocar Sy, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Bakel, est nommé Préfet du Département de Mbour, en remplacement de M. Oumar Silèye Bâ, appelé à d'autres fonctions.

Art. 9. — M. Oumar Silèye Bâ, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Mbour, est nommé Préfet du Département de Linguère, en remplacement de M. Abdourahmane, appelé à d'autres fonctions.

Art. 10. — M. Abdourahmane Boye, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Linguère, est nommé Préfet du Département de Bakel, en remplacement de M. Bocar Sy, appelé à d'autres fonctions.

Art. 11. — M. Hamidou Bocoum, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Kébémér, est nommé Préfet du Département de Tivaouane, en remplacement de M. Soma Niane, appelé à d'autres fonctions.

Art. 12. — M. Soma Niane, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Tivaouane, est nommé Préfet du Département de Kébémér, en remplacement de M. Hamidou Bocoum, appelé à d'autres fonctions.

Art. 13. — M. Lamine Sagna, administrateur civil, précédemment Adjoint au Gouverneur de Fatick chargé du Développement, est nommé Préfet du Département de Kédougou, en remplacement de M. Mamadou Sall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 14. — M. Mamadou Sall, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Kédougou, est nommé Préfet du Département de Bambey, en remplacement de M. Ousmane Bâ, appelé à d'autres fonctions.

Art. 15. — M. Mamadou Dramé, administrateur civil, précédemment Administrateur municipal de la Commune de Louga, est nommé Préfet du Département d'Oussouye, en remplacement de M. Ibrahima Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 16. — M. Birama Fall, administrateur civil, précédemment Préfet du Département d'Oussouye, est nommé Préfet du Département de Podor, en remplacement de M. Habib Diaw, appelé à d'autres fonctions.

Art. 17. — M. Cheikh Tidiane Dieng, administrateur civil, précédemment Administrateur municipal de la Commune de Saint-Louis, est nommé Préfet du Département de Matam, en remplacement de M. Abdoul Aziz Diagne, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DECRETS portant diverses dispositions concernant des terrains du domaine national.

Par décret n° 91-108 en date du 5 février 1991 :

Article premier. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, dans les formes et conditions prévues par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'un terrain du domaine national sis à Saint-Louis quartier Sor, d'une superficie de 719 mètres carrés, en vue de son attribution par voie de bail à la Commune de Saint-Louis.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 91-134 en date du 8 février 1991 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation de terrains du domaine national sis à Dagana, Matam et Podor, d'une superficie respective de 472, 1894 et 2401 mètres carrés, en vue de leur cession gratuite à la Société nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal (SONEES).

Art. 2. — Préalablement à la cession, la Société nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal (SONEES) est tenue de réaliser au profit du Service départemental des Travaux publics de Matam des sanitaires fonctionnels en lieu et place de ceux compris dans l'emprise du terrain sis à Matam dont la désaffectation est ci-dessus prononcée.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Patricia Lake Diop, notaire
Quartier Carrière à Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 517 de Thiès appartenant à M. Ahmed Bachir Mbacké.

AVIE DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 19559 DG appartenant à M. Abdourahmane Diallo. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13395 DP., appartenant à M. Malick Dioum. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du titre foncier n° 4781 SS., appartenant à M. Ibrahima Hyjazi, commerçant à Kaolack. 2-2

Etude de M^e Aïssatou Guèye Diagne notaire
54, rue Mohamed V à Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7733 D.G. appartenant à M^{me} Colette Françoise Besnard. 2-2

Etude de M^e Daniel Sédar Senghor, notaire
47, boulevard de la République, Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 351 DP (ex 8254 DG.) relatif au terrain à bâtir, sis à Keur Massar, propriété de M. El Hadj Ndiagne Samba Diaw. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de nantissement inscrit au profit de l'U.S.B. en date du 19 décembre 1978, sur le droit de superficie constitué en faveur de M. Serigne Faye sur l'immeuble objet du titre foncier n° 1896 D.P., propriété de l'Etat sénégalais, formalité requise sous le volume 55, n° 829, bordereau n° 2 bis. 2-2

Etude de M^e Boubacar Seck, notaire
27, rue Jules - Ferry angle Mousse Diop, Dakar

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12391-DG. appartenant à M. Lally Kama. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 855 de Rufisque propriété de la Société anonyme Chouéri et Compagnie à Dakar. 1-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire
rue du Général Gouraud, Kaolack.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 48 du Sine-Saloum, appartenant à la Société commerciale du Sine-Saloum, en abrégé COSISAL. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5644 Sine-Saloum, appartenant à la Banque nationale de Développement du Sénégal, en abrégé B.N.D.S., ayant son siège social à Dakar. 1-2

Etude de M^e Aïssatou Guèye Diagne, notaire
54, rue Mohamed V, Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat sur le titre foncier n° 5527 D.G. portant inscription au profit de la Société générale de Banques au Sénégal (S.G.B.S.) contre M. Mamadou Sam. 1-2

Etude de M^e Daniel-Sédar Senghor, notaire
47, boulevard de la République, Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 3814 D.G. appartenant à la Société dénommée ESSO-Afrique occidentale. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10073 D.G. appartenant au sieur Youssef Diop, mécanicien, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 3692 D.P. appartenant aux héritiers Hilal. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s, 1380 DG, 6636 DG, 7440 DG, 10918 DG, 10919 DG, 10920 DG, appartenant à M. Abdoulaye Diop, maître imprimeur à Dakar. 1-2

Etude de M^e Cheikh Ahmadou Bamba Fall, notaire
9, rue Paul - Holle, Nord, Saint - Louis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1567 S.L. appartenant à M. Aby Kane Diallo. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 710 S.L. propriété des dénommés Fatou Diagne, Aïssatou Sow, Amsatou Ndiaye, Ngone Ndiaye, Rokhaya Ndiaye, Mame Fatou Ndiaye, Aïssatou Ndiaye, Demba Ndiaye. 1-2

Etude de M^e Aïssatou Guèye Diagne, notaire
54, rue Mohamed V, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 94 de Louga appartenant à M. Abdou Karim Fall, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7101 DG appartenant à M. Djily Mbaye, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 145 DG appartenant à M. Djily Mbaye, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5657 D.G. appartenant à M. Djily Mbaye, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 14017 D.G. appartenant à M. Djily Mbaye, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12332 D.G. appartenant à M. Djily Mbaye, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13432 D.G. appartenant à M. Djily Mbaye, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16221 D.G. appartenant à M. Djily Mbaye, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 15638 D.G. appartenant à M. Djily Mbaye, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16018 D.G. appartenant à M. Djily Mbaye, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1135 L. appartenant à M. Djily Mbaye, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 673 L appartenant à M. Djily Mbaye, demeurant à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription inscrit sur le titre foncier n° 2688 D.P. 1-2

Etude de M^{es} Rasseck Bourgi et Mohamed Salim Kanjo,
avocats associés.
66, Boulevard de la République, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription constatant l'affectation hypothécaire, par cautionnement du titre foncier n° 13425 D.G. appartenant à M. Bara Diokhané au profit de la Société générale de Banques, au Sénégal (S.G.B.S.) et ce, suivant grosse notariée d'ouverture de crédit du 21 octobre 1981 de M^e Mame Ibra Pagné Sarr, notaire à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 13167 D.G. appartenant à M. Babacar Oumar Niang. 1-2

Etude de M^e Aïssatou Guèye Diagne, notaire
54, rue Mohamed V, Dakar

HABITATION - EXTENSION - RENOVATION - BATIMENT "H.E.R.B."

Société à responsabilité limitée au capital de 600.000 francs CFA
Siège social : DAKAR 18 Bis Rue El Hadji Abdou Karim Bourgi
Registre du Commerce n° 91 - B - 120

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 28 février 1991, dont un original a été déposé au rang des minutes de M^e Aïssatou Guèye Diagne, notaire, soussigné à la même date, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet directement ou indirectement :

— la construction, la rénovation, l'extension, l'entretien de bâtiment. La fourniture et la pose de tous les matériaux de construction et tous les articles se rattachant au bâtiment. Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes. La participation par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées pouvant se rattacher à l'objet social, notamment souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion alliance ou association en participation.

La société a pris la dénomination sociale de HABITATION-EXTENSION-RENOVATION BATIMENT.

La durée de la société est fixée sauf dissolution anticipée ou prorogation prévues par la loi, à 89 années.

Le siège social est fixé à Dakar 18 bis, rue El Hadj Abdou Karim Bourgi.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et dans tout autre localité d'un commun accord entre les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 600.000 francs CFA, il est divisé en 60 parts sociales de 10.000 francs CFA chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports.

Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou en numéraire ou par l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices reportés, à nouveau et réserve de toute nature, ou de l'élevation en numéraire ou par l'incorporation au capital de tout ou partie des réduits pour quelque cause que ce soit, mais il ne peut être inférieur au minimum fixé par la loi.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre, par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1991.

Dès-à-présent M. Mohamed Fares, demeurant à Dakar 57, rue Moussé Diop est nommé gérant statutaire de la société jusqu'à décision contraire des associés. Il a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances, et faire tous les actes et opérations se rattachant à son objet social.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au Tribunal régional de Dakar.

Pour extrait et mention :

M^e Aïssatou Guèye Diagne, notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 747 de Louga appartenant à M. Bécaye Sow plus deux certificats d'inscription des 15 décembre 1950 et 15 juin 1951 sur le même titre. 1-2

Crédit Lyonnais Sénégal

BILAN AU 20. SEPTEMBRE 1990

(en francs CFA)

ACTIF	PASSIF
Caisse, Banque centrale 20.670.300.518	Banque centrale 2.308.448.106
Banques et correspondants bancaires 507.545.097	Banques et correspondants bancaires 561.619.298
Autres institutions financières 247.987.849	Autres institutions financières 51.821.546
Gouvernements et institutions internationales non financières 1.478.262.692	Gouvernements et institutions internationales non financières 2.185.430.326
Autres agents économiques (crédits) :	Autres agents économiques (Dépôts, bons de caisse, emprunts) :
— Portefeuille d'effets commerciaux 2.062.594.010	— Comptes disponibles par chèques ou virements 13.309.574.181
— Autres crédits à court terme 6.898.794.805	— Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans 16.924.106.188
— Autres crédits (a) 7.592.513.638	— Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans 1.963.392.332
Autres comptes :	— Comptes à régime spécial 1.963.392.332
— Titres et participations 15.000.000	— Emprunts obligataires et autres emprunts 503.769.404
— Immobilisations 1.402.751.010	— Autres sommes dues à la clientèle 4.187.356.184
— Autres 3.997.494.814	Autres comptes 4.187.356.184
— Résultats :	Fonds permanents et provisions :
— Pertes des exercices antérieurs	— Provisions ayant un caractère de réserves 16.000.000
— Résultats de l'exercice	— Provisions pour pertes et charges 137.272.792
Total 44.873.184.433	— Fonds de garantie et autres fonds affectés 2.000.000
	— Réserves 2.000.000
	— Dotations et capital 2.000.000
	— Report à nouveau 724.394.076
	Résultats 724.394.076
	— Résultats de l'exercice 724.394.076
	— Bénéfices à distribuer 44.873.184.433
	Total 44.873.184.433

a) y compris crédits en souffrance.

HORS-BILAN

— Crédits confirmés, part non utilisée 3.879.053.723
— Engagements sous forme d'acceptations, d'aval, de cautions ou d'autres garanties 13.894.533.938
— Part des crédits bénéficiant de cautions, aval ou autres garanties 6.379.035.127

CITIBANK

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1990

(Sommes en millions de francs CFA.)

A C T I F		P A S S I F	
Banque centrale	9.762,7	Banques Centrale	0,0
Banques et correspondants bancaires	3.695,0	Banques et correspondants bancaires	1.448,9
Autres Institutions Financières	0,0	Autres institutions financières	0,0
Gouvernements et institutions internationales non financières	577,3	Gouvernements et Institutions Internationales non financières	1.993,5
Autres agents économiques	6.519,2	Autres agents économiques (Dépôts, bons de caisse, emprunts)	13.658,4
— Portefeuille d'effets commerciaux	1.510,1	— Comptes disponibles par chèques ou virements	3.730,3
— Autres crédits à court terme	4.616,6	— Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 a. s.	9.577,3
— Autres crédits (y compris crédits en souffrance)	392,6	— Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans	0,0
Autres comptes	923,4	— Comptes à régime spécial	0,0
— Titres de participations	—	— Emprunts obligataires et autres emprunts	0,0
— Immobilisations	337,6	— Autres sommes dues à la clientèle	350,9
— Autres	585,3	Autres comptes	1.783,5
Résultats	0,0	Fonds permanents et provisions	2.183,1
— Pertes des exercices antérieurs	—	— Provisions ayant un caractère de réserves ..	16,7
— Résultats de l'exercice	—	— Provisions pour pertes et charges	0,0
		— Fonds de garantie et autres fonds affectés ..	0,0
		— Réserves	1.047,9
		— Dotations et capital	1.000,9
		— Report à nouveau	119,4
		Résultats	410,3
		— Résultats de l'exercice	0,0
		— Bénéfices à distribuer	410,3
Total	21.477,6	Total	21.477,6

HORS BILAN

Crédits confirmés - Part non utilisée	0,0
Engagements sous forme d'acceptations, d'aval, de cautions ou d'autres garanties	13.424,4
Part des crédits bénéficiant de cautions, aval ou autres garanties	423,5